



Direction générale des services  
Direction des affaires juridiques et institutionnelles

**Extrait des délibérations  
du Conseil d'Administration de l'Université Grenoble Alpes  
Vote électronique du 20 mai 2022**

**N° 1 – D. 20.05.2022**

**Point à l'ordre du jour :**

**1.1. Création du Comité Social d'Administration (CSA) de l'Université Grenoble Alpes et fixation des parts respectives de femmes et d'hommes au sein de ce comité**

**Membres présents dans le cadre du vote électronique :** LAKHNECH Yassine, BARBIER Emmanuel, BERRUT Catherine, BERZIN Corinne, MERMILLOD Martial, PERSICO Simon, SCHWARTZ Jean-Luc, ADAM Véronique, BESSIERES Bernard, DEVILLERS Thibaut, LAMBLIN Jacob, LETUE Frédérique, SCOTTO D'ARDINO Laurent, VINCENT Thierry, BORRAS Isabelle, CHALON Nathalie, FORESTIER Gérard, MICHEL Mickaël, TERRIER Laurent, WITINDI Matis, DOULAT Léonce, WARIN Malo, VAN DER BEEK Cornelis, NEUDER Yannick, CORVAISIER Bénédicte, PUGEAT Véronique, DESPREZ Frédéric, PELLA Dominique, BOLF Edith, VERNAY Pascale, SIMIAND Marie-Christine, DAUGUET Pascale.

**Membres absents ou excusés :** tous les autres membres.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

*Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 951-1-1 ;  
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 9 bis, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;  
Vu le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;  
Vu le décret n°2019-1123 du 31 Octobre 2019 portant création de l'Université Grenoble Alpes et approbation de ses statuts ;  
Vu la délibération N° 1 – D. 10.04.2020 du conseil d'administration du 10 avril 2020 relative aux modalités des délibérations à distance des instances de l'UGA (par visio-conférence, audioconférence et par voie électronique) modifiée par la délibération N°19 – D. 11.03.2021 du conseil d'administration du 11 mars 2021 relative aux modalités des délibérations à distance des instances de l'UGA (par visio-conférence, audioconférence et par voie électronique) ;  
Vu l'avis du comité technique de l'Université Grenoble Alpes du 10 mai 2022 ;*

**Décide :**

### **Article 1<sup>er</sup>**

Il est institué, auprès du président de l'Université Grenoble Alpes, un comité social d'administration de proximité dénommé comité social d'administration d'établissement public, en application de l'article 6 du décret du 20 novembre 2020 susvisé :

Le comité social d'administration d'établissement public est compétent dans les matières et conditions fixées par le titre III du même décret pour les questions intéressant l'organisation et le fonctionnement de l'établissement public.

### **Article 2**

Le comité social d'administration d'établissement public mentionné à l'article 1<sup>er</sup> de la présente délibération présidé par le président de l'établissement ou son représentant comprend également le responsable ayant autorité en matière de gestion des ressources humaines ou son représentant.

Le comité social d'administration d'établissement public comprend les représentants du personnel suivants : 10 titulaires et 10 suppléants élus au scrutin de liste, dans les conditions fixées à l'article 20 du décret du 20 novembre 2020 susvisé.

Le président est assisté en tant que de besoin par le ou les représentants de l'établissement exerçant des fonctions de responsabilité et concernés par les questions ou projets de textes soumis à l'avis du comité social d'administration d'établissement public.

### **Article 3**

En application de l'article 21 du décret du 20 novembre 2020 susvisé, les parts de femmes et d'hommes composant les effectifs pris en compte pour la création du comité social d'administration d'établissement de l'Université Grenoble Alpes sont ainsi fixées au 1<sup>er</sup> janvier 2022 : 7029 agents représentés dont 3925 femmes soit 55,84 % et dont 3104 hommes soit 44,16 %.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

#### **Article 4**

Une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail est créée au sein du comité social d'administration de l'Université Grenoble Alpes, dénommée formation spécialisée du comité, conformément à l'article 9 du décret du 20 novembre 2020 susvisé :

Elle est compétente dans les matières et les conditions fixées par le chapitre II du titre III du même décret.

#### **Article 5**

La formation spécialisée du comité, présidée par le président de l'Université Grenoble Alpes ou son représentant comprend également le responsable ayant autorité en matière de gestion des ressources humaines ou son représentant.

Elle comprend le même nombre de représentants du personnel titulaires siégeant dans le comité social d'administration d'établissement public, désignés dans les conditions fixées à l'article 24 du décret du 20 novembre 2020 susvisé.

Le président est assisté en tant que de besoin par le ou les représentants de l'établissement exerçant des fonctions de responsabilité et concernés par des questions soumises à l'avis de la formation spécialisée du comité.

#### **Article 6**

Le comité technique de l'Université Grenoble Alpes institué par la délibération du 23 janvier 2020 portant création du comité technique et le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail institué par la délibération du 12 mars 2020 portant création du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail demeurent compétents jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2023. Le mandat de leurs membres est maintenu jusqu'à la même échéance.

#### **Article 7**

La délibération n°04 D. 23.01.2020 du 23 janvier 2020 portant création du comité technique et la délibération n°23 D. 12.03.2020 du 12 mars 2020 portant création du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail sont abrogées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

#### **Article 8**

Sous réserve des articles 6 et 7, les dispositions de la présente délibération entrent en vigueur au prochain renouvellement général des instances de représentation du personnel de la fonction publique.

Il est procédé à un vote par voie électronique sur la création du Comité Social d'Administration (CSA) de l'Université Grenoble Alpes et de sa formation spécialisée.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le résultat du vote est le suivant :

Membres en exercice	42
Nombre de votants	32
Pour	30
Contre	1
Abstention	1

**Le conseil d'administration approuve, à la majorité de ses membres, la création du Comité Social d'Administration (CSA) de l'Université Grenoble Alpes et de sa formation spécialisée.**

*Publié le : 31/05/2022*

*Transmis au Rectorat le : 31/05/2022*

Fait à Saint-Martin-d'Hères, le 20 mai 2022

Pour le Président et par délégation

Le Directeur général des services,  
Jérôme PARET

Pour le Président  
et par délégation  
—  
Le Directeur général des services  
Jérôme PARET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.